



FORMATIONS COMPLIANCE IKARIAN 2020

Compliance stratégique et opérationnelle

De la théorie à la pratique

Chine 2020 : Mise en place du « Corporate Social Credit System » pour les entreprises. Vos filiales sont-elles prêtes ?

Mercredi 05 février 2020 de 9h00 à 12h30

Le « Corporate Social Credit System (SCS) » est le plan complet du gouvernement chinois pour utiliser la technologie pour surveiller et guider le comportement des entreprises. Les possibilités technologiques actuelles de collecte, d'intégration et de traitement de grandes quantités de données fournissent à l'État chinois de nouveaux outils de gouvernance, et le « Corporate SCS » est la tentative la plus sophistiquée de combiner et d'appliquer ces instruments à ce jour.

Le « Corporate SCS » évalue le comportement des entreprises au moyen de notations réglementaires spécifiques à un sujet (par exemple, les taxes, les douanes, la protection de l'environnement, la qualité des produits...) et un ensemble parallèle d'enregistrements de conformité (par exemple sur les cas anti-monopole, la corruption, les transferts de données...). Le système couvre pratiquement tous les aspects des activités d'une entreprise en Chine. Une entreprise multinationale (MNC) en Chine est soumise à environ 30 notations réglementaires et enregistrements de conformité différents. Chaque notation est calculée sur la base d'un ensemble de critères. Au total, une MNC peut s'attendre à être évalué par rapport à environ 300 indicateurs. Un système de sanctions pour la MNC et pour ses représentants est associé au résultat de l'évaluation par le « Corporate SCS » avec des conséquences potentiellement très importantes.

Thèmes abordés

- ▶ Pourquoi les entreprises françaises ayant des filiales en Chine doivent-elles revoir leurs systèmes de gestion de la conformité en fonction du « Corporate Social Credit System » ?
- ▶ Quelles sont les données collectées par le « Corporate Social Credit System » ?
 - Informations publiques fournies par le gouvernement
 - Information sur les individus
- ▶ Les risques de collecte de données massive
- ▶ Les listes publiques exposant la situation de l'entreprise
 - La liste noire
 - La liste d'excellence
- ▶ Les impacts du « Corporate Social Credit System » sur l'activité de l'entreprise et sur les dirigeants de votre filiale en Chine
- ▶ Comment s'assurer de ne pas se trouver sur la liste noire et ne pas être sanctionné ?
 - Critères
 - Pistes de réflexions et bonnes pratiques
- ▶ Vers une application extraterritoriale de « Corporate Social Credit System » ?

Partenaires & intervenants

Cara Meng



(East China Normal University, Shanghai), elle est collaboratrice Senior chez **TaylorWessing**, basée au bureau de Shanghai. Cara est spécialisée dans le conseil en matière de conformité. Au cours des 5 dernières années, Cara a conseillé diverses multinationales et PME de différentes industries sur des questions de conformité, du travail d'enquête sur des enquêtes internes complexes, jusqu'à la mise en place et le maintien de systèmes de gestion de la conformité pour les opérations en Chine d'entreprises à investissement étranger.

Ses centres d'intérêt professionnels couvrent le droit des affaires chinois, notamment dans les secteurs tels que la construction aéronautique et automobile, chimie et biotechnologie ainsi que le secteur manufacturier.

Frédéric Pierucci



(MSc ENSMA, MBA Columbia Business School), il est un ancien cadre dirigeant d'ALSTOM ayant une grande expérience internationale puisqu'il a vécu et travaillé en Chine, aux Etats-Unis, en Algérie, au Royaume-Uni, à Singapour et en France.

Il a été notamment responsable mondial des ventes pour la division des « Centrales Vapeurs », en charge de la négociation des grands contrats internationaux pour la fourniture de centrales électriques au charbon clef en main et des îlots conventionnels de centrales nucléaires.

Jusqu'à la mi-2013, il dirigeait depuis Singapour le business « Chaudières » (ALSTOM Boilers) représentant 1,4 M€ de CA et 4 000 employés.

Lors d'un voyage d'affaires aux États-Unis en 2013, il a été arrêté par le FBI à l'aéroport de JFK alors qu'il descendait de l'avion, accusé « d'avoir participé à des faits présumés de corruption en Indonésie dans le cadre d'un contrat qu'ALSTOM a obtenu en 2003 ».

Ayant vécu « de l'intérieur » les conséquences des lois anti-corruption, d'abord comme ancien dirigeant d'ALSTOM, puis comme inculpé, il est dans une position unique pour conseiller les entreprises ainsi que leurs dirigeants sur les questions d'application de la loi américaine du Foreign Corrupt Practice Act et des autres lois similaires, et sur les procédures à mettre en place afin de s'en prémunir.

Markus Asshoff



Associé du cabinet d'avocats **TaylorWessing**, Markus Asshoff assiste principalement des sociétés nationales et internationales dans tous les secteurs d'activités mais également des cadres de haut niveau dans tous les domaines du droit du travail individuel et collectif ainsi qu'en droit de la sécurité sociale et en matière de compliance.

Son expertise, tant juridique que stratégique et RH, concerne notamment le statut des dirigeants, la mobilité internationale, la gestion et négociations des départs et les opérations complexes de restructuration d'entreprise.

Par ailleurs, Markus Asshoff représente ses clients en justice.

Markus Asshoff, qui parle allemand, anglais et français, est membre du groupe international dédié à la Compliance et plus particulièrement sur les problématiques liées au droit social (formation des salariés, procédures d'alerte, audits, assistance et préparation des contrôles AFA, etc.).

Modalités d'inscription



Durée :	9h00 à 12h30
Lieu :	Centre d'affaires Espace Hamelin 17 Rue de l'Amiral Hamelin, 75116, PARIS
Inscriptions :	akorn@ikarian.eu
Prix :	450 Euros TTC petit-déjeuner inclus

La formation aura lieu en anglais

Notre cabinet est **certifié organisme de formation, enregistré sous le numéro 11 75 54409 75** auprès de la préfecture d'Ile de France, le coût de chaque session de formation pourra ainsi s'imputer sur le budget de formation des entreprises tel que prévu par le Code de Travail.

Modes de règlement

- ▶ **Par chèque** à l'ordre de IKARIAN en portant la mention au dos du chèque la date de la formation et le nom du participant.

A adresser à IKARIAN, 3, rue de Téhéran, 75008, Paris.

- ▶ **Par virement bancaire**

IBAN : FR76 3000 4001 7800 0104 1667 192

BIC : BNPAFRPPXXX

Domiciliation : BNP PARIBAS

Titulaire du compte : IKARIAN

Insérer dans le libellé la mention de la date de la formation et le nom du participant.